

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE S/VIEUX JONC (Ain)**

n° 20260309D0001

NOMBRES DE MEMBRES

Séance du **09 mars 2026**

en exercice 15

présents 15

votants 15

L'an deux mil vingt six, et le neuf mars, à 19 heures 00
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances
sous la présidence de Monsieur Bernard QUIVET - Maire ,

Etaient présents :

**Bernard QUIVET , Christine PIOTTE , Jean-Marc FAVIER ,
Véronique MOLARD-PARIZOT , Bernard BRIDON , Jean-Louis
MOISSONNIER , Pierre-Yves CHANEL , Olivier MORAND , Nathalie
BAUDET , Magali GRACIO , Jonathan BEAUDOIN , Jérôme
GAILLARDON , Johanna FALCONNET , Claire DUVERGER, Marie-
Laure SILLANS.**

Secrétaire de séance : Christine PIOTTE

Objet : Arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-André-sur-Vieux-Jonc et bilan de la concertation

I - EXPOSE DES MOTIFS

1- Lancement de la révision du PLU

Considérant que, par délibération en date du 7 mars 2022, le Conseil municipal a prescrit la révision du PLU et défini des modalités de concertation avec la population ;

Pour rappel, les objectifs fixés par cette délibération étaient les suivants :

- Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les objectifs du SCOT, en adéquation avec les réseaux et les équipements publics existants ;
- Recentrer le développement urbain autour du cœur de village ;
- Diversifier l'offre de logements ;
- Modérer la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain au profit de l'agriculture ;
- Maintenir et préserver les zones agricoles pour favoriser l'implantation d'exploitations agricoles ;
- Préserver les espaces et paysages naturels ; les cônes de vues,
- Poursuivre le développement économique et touristique en cohérence avec les objectifs donnés par le SCOT ;
- Recenser le patrimoine bâti et naturel.

Et que les objectifs en matière de concertation étaient les suivants :

- L'affichage de la présente délibération pendant toute la durée de la procédure ;
- L'ouverture d'un registre en mairie afin que chaque habitant puisse faire part des remarques et observations ;
- La possibilité par tout habitant d'écrire au Maire par courrier ou courriel ;
- La diffusion des comptes rendus de travail sur le site internet ;
- La diffusion d'articles dans la presse ;
- L'organisation de plusieurs réunions publiques pour échanger sur le projet.

2- Mise en œuvre de la concertation

La concertation publique, conformément aux modalités fixées lors de la délibération, a été réalisée de la façon suivante :

- Une réunion publique le 13 février 2024 à l'étape du diagnostic territorial ;
- Une réunion publique le 25 juin 2025 pour présenter le PADD et sa traduction réglementaire ;
- Des rendez-vous avec des habitants en mairie ;
- La mise en place d'un registre de concertation à la mairie tout au long de la procédure.

L'information du public a été assurée via le site internet de la commune et l'affichage en mairie.

Monsieur le Maire expose le bilan de cette concertation :

L'implication des habitants à travers les différentes rencontres de concertation a permis de recueillir leurs avis, remarques et interrogations sur la procédure. Ils pouvaient suivre l'avancement du PLU au travers des comptes rendus de réunion et des articles d'informations dans le bulletin municipal.

La concertation n'a suscité que 12 remarques et observations par écrit (mails, courriers et registre). Beaucoup se résument à des demandes de rendre constructible un terrain ou de permettre un changement de destination.

Le bilan global de la concertation est considéré comme positif, ayant permis aux habitants de comprendre le PLU et l'ambition de l'équipe municipale.

Considérant que ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

3- L'arrêt du projet de PLU

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal, dans sa séance 10 juin 2024 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;

Le projet de PLU se décline dans le PADD à travers 3 axes :

1. Préserver les équilibres naturels et paysagers afin de conserver un cadre de vie de qualité et d'adapter le territoire au changement climatique
2. Conforter la qualité de vie à travers un urbanisme durable
3. Garantir le dynamisme économique local et la poursuite de son développement

Ces axes déclinent différentes orientations compatibles avec les grands enjeux stratégiques fixés par le SCOT Bourg Bresse Revermont

Le projet de PLU comprend les documents suivants :

- Un rapport de présentation, comprenant 4 tomes :
 - Un diagnostic socio-économique
 - Un état initial de l'environnement,
 - L'évaluation environnementale et son résumé non technique
 - Les justifications du projet
- Un projet d'aménagement et de développement durables,
- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Un règlement qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone
- Les documents graphiques du règlement,
- Des annexes

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L.104-2 du code de l'urbanisme.

Trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles ont été rédigées :

- OAP n°1 Hirondelles
- OAP n°2 Route des Clefs
- OAP n°3 Secteur Pré XX

Ainsi qu'une OAP thématique Trame Verte et Bleue (TVB).

Le bilan global de la concertation est considéré comme positif, ayant permis aux habitants de comprendre le PLU et l'ambition de l'équipe municipale

Le projet est désormais prêt à être arrêté et transmis pour avis aux PPA, aux communes limitrophes et à l'enquête publique.

II – DISPOSITIF

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants ainsi que R151-1 et suivants,

Vu la délibération du 7 mars 2022, prescrivant la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, précisant les objectifs et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal du 10 juin 2024 sur les orientations du PADD,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération,

Vu le projet de PLU joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De tirer le bilan de la concertation, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération ;
- D'arrêter le projet de révision PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le projet de PLU sera soumis pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, notamment Centre national de la propriété forestière, Chambre d'agriculture, INAO et CDPENAF ;
- Aux communes limitrophes et aux EPCI directement concernés ;
- À l'autorité environnementale conformément à l'article R.104-23 ;

La présente délibération et ses annexes seront transmises à la Préfecture de l'Ain et feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.

Le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-19, dès que les avis des PPA et des organismes consultés auront été rendus, conformément à R.153-18.

Ainsi fait et délibéré, le 09/03/2026
Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard QUIVET



